

8. Conformité du Programme avec les documents d'orientation sur l'Eau

8.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne et le Programme de Mesures

Le plan de gestion proposé dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général répond plus particulièrement aux objectifs suivants du SDAGE Adour Garonne 2016 – 2021 :

Tableau 16 - Conformité du plan gestion unique avec le SDAGE 2016-2021

Orientations du SDAGE		Dispositions du SDAGE		Actions du plan de gestion compatibles avec les orientations du SDAGE	
A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Mobiliser les acteurs locaux, Favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau			Etablir un PPGU intégrant pleinement les objectifs du SDAGE	
				Etablir un PPGU intégrant pleinement les objectifs du SDAGE concerté entre les élus locaux et les institutionnels de l'eau	
	Optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers	A7 Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires		Mettre en place une concertation avec les partenaires pour renforcer la coopération	
	Mieux communiquer, informer et former	A9 Informer et sensibiliser le public		Mettre en œuvre une animation territoriale à destination des riverains	
		A10 Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales		Mener une communication adaptée en direction des différents publics (développer des outils, organiser des événements)	
	Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	A13 Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines		Sensibiliser les élus et agents des collectivités à la protection et la gestion des milieux aquatiques	
		A15 Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques		Développer des outils de communication	
		A17 Partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques		Diffuser les nouvelles connaissances sur le changement climatique et les mesures d'adaptation	
	Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau	A22 Évaluer l'impact des politiques de l'eau		Diffuser les nouvelles connaissances auprès des différents publics	
		A23 Assurer le suivi des SAGE et des contrats de rivière		Mettre en place des indicateurs efficaces et les partager avec les partenaires institutionnels et grand public	
		A25 Favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques		Etablir et suivre le PPGU	
	Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	A30 Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux		Fédérer un réseau local de relais en vue de diffuser/recueillir des informations sur les milieux aquatiques	
		A32 Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau		Mettre en place des indicateurs efficaces et les partager avec les partenaires institutionnels et grand public	
	Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme	A33 Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune		Mettre en place une concertation avec les partenaires pour renforcer la coopération	
		A34 Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau		Fédérer un réseau local de relais en vue de diffuser/recueillir des informations sur les milieux aquatiques	
A36 Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure		Sensibiliser les élus locaux à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques			
Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux	B4 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent		Sensibiliser les élus locaux à la préservation et gestion des milieux aquatiques et leur intégration dans les documents d'urbanisme		
	B9 Renforcer la connaissance et l'accès à l'information		Sensibiliser les riverains et soutenir la démarche des collectivités locales		
Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants	B11 Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention		Développer des outils adaptés à la communication		
	B13 Accompagner les programmes de sensibilisation		Appuyer les porteurs de projets pour la réalisation d'aménagements visant à réduire l'impact du bétail		
Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	B19 Limiter le transfert d'éléments polluants		Mettre en œuvre des programmes de mise en défens sur les cours d'eau prioritaires		
	B21 Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion		Réaliser des travaux sélectifs à hauteur des sites à enjeux		
B : Réduire les pollutions	Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques		Mettre en œuvre des programmes de mise en défens sur les cours d'eau prioritaires	
		B30 Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants		Appuyer les porteurs de projets et mettre en œuvre des programmes d'aménagement visant à réduire l'impact du bétail	
	Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	B31 Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale		Mettre en œuvre des programmes de mise en défens sur les cours d'eau prioritaires	
		B34 Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries		Réaliser des travaux sélectifs à hauteur des sites à enjeux	
Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries			Associer à la gestion de la ripisylve des travaux de réhabilitation du lit si opportun		
Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques			Limiter l'impact de l'abreuvement du bétail en amont des sites de baignades		
C : Améliorer la gestion quantitative	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	C1 Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau		Appuyer les porteurs de projets et mettre en œuvre des programmes d'aménagement visant à réduire l'impact du bétail	
		C2 Connaître les prélèvements réels		Mieux appréhender l'importance de la présence des cyanobactéries, identifier leurs impacts via la réalisation d'une étude	
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	C6 Réviser les zones de répartition des eaux		Mettre en place une concertation spécifique avec les partenaires pour renforcer la synergie des observations/connaissances	
		C7 Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation		Mettre en place une concertation spécifique avec les partenaires pour renforcer la synergie des observations/connaissances	

		observations/connaissances
	C15 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements	Mettre en place une concertation spécifique avec les partenaires concernés pour renforcer la synergie des observations/connaissances
	C19 Anticiper les situations de crise	Intégrer les évolutions climatiques dans les modalités de gestion et faciliter l'adaptation des milieux
Gérer la crise	C21 Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage	Suivi des écoulements sur le territoire en lien avec les partenaires
Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments	D7 Préparer les vidanges en concertation	Sensibiliser les propriétaires des plans d'eau à une bonne gestion de l'eau
Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques	D8 Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire 184	Mener des études sur la morphodynamique de certains cours d'eau et l'intégrer dans les modalités de gestion
	D11 Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	Communiquer et sensibiliser les différents publics
	D12 Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau	Réaliser une étude et mettre en place une concertation spécifique avec les partenaires concernés pour renforcer la synergie des observations/connaissances
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D13 Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	Réaliser une étude sur l'impact des plans d'eau
	D15 Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	Réaliser une étude et mettre en place une concertation spécifique avec les partenaires concernés pour renforcer la synergie des observations/connaissances
	D16 Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	Réalisation du présent PPG U
Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	D18 Gérer et réguler les espèces envahissantes	Améliorer la capacité auto-épuratrice des lits mineurs
	D19 Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants	Maintenir ou réhabiliter le fonctionnement des cours d'eau refuge/pépinière/ilot de fraicheur
		Réguler de manière raisonnée les espèces envahissantes
		Mettre en œuvre une gestion raisonnée et sélective de la ripisylve
		Maintenir ou améliorer les fonctions de la ripisylve
		Dégager une veine de circulation pour la pratique des loisirs nautiques sur des tronçons ciblés
		Rendre pleinement mobilisable les ZEC en amont des sites à enjeux
Préserver, restaurer la continuité écologique	D20 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	Favoriser la continuité écologique sur les cours d'eau visés par le L214-17-2 de code de l'environnement
		Favoriser la petite continuité écologique piscicole des autres ouvrages (routiers, gués, buses...) le long des ruisseaux prioritaires identifiés au sein d'un réseau de cours d'eau ou au sein d'un même cours d'eau
		Favoriser la continuité écologique pour les mammifères aquatiques
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	D21 Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins	Suivre et protéger les têtes de bassins
	D22 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques	Réhabiliter ou maintenir les cours d'eau dit refuges/pépinière
Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales	D23 Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs	Valoriser les annexes fluviales afin de soutenir leur fonction pour la faune piscicole
	D26 Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Conservier les habitats piscicoles dans le cadre de la gestion de la ripisylve
	D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Identifier les zones humides prioritaires à l'échelle du syndicat
		Etablir ou faire établir les notices de gestion des zones humides en lien avec les autres opérateurs de la gestion des ZH
		Mettre en œuvre les mesures de gestion des sites (travaux, suivi)
		Maintenir fonctionnelles les prises d'eau des atiers
		Valoriser écologiquement les bras morts remarquables de la Dronne
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	D28 Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Etablir ou faire établir les notices de gestion des zones humides en lien avec les autres opérateurs de la gestion des ZH
		Mettre en œuvre une maîtrise foncière et d'usages sur les zones humides / annexes hydrauliques définies comme prioritaires
		Appuyer la démarche Natura 2000 et soutenir la mise en œuvre d'actions compatibles avec les futurs DOCOB
	D29 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	Protéger les zones humides
	D30 Adapter la gestion des milieux et des espèces	Protéger et préserver les habitats
	D32 Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	Appuyer la démarche de restauration de la continuité écologique sur la Dronne
		Entretien des futurs passe à poissons
		Travaux de désencombrement des brèches de moulins
		Restaurer les capacités d'accueil des cours d'eau susceptibles d'accueillir des migrateurs amphihalins
	D33 Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	Prendre en compte les futurs classements de cours d'eau dans la réalisation des opérations
	D34 Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	Protéger les zones humides
	D38 Cartographier les milieux humides	Identifier les zones humides prioritaires du territoire
Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D39 Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides	Communiquer sur les fonctions des zones humides
	D40 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Etablir et mettre en œuvre des mesures de gestion des zones humides
	D42 Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides	Etablir des conventions avec les partenaires concernés
		Contribuer à l'animation des démarches Natura2000 sur les territoires concernés
Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	D44 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	Engager des travaux de réhabilitation des cours d'eau et/ou d'isolement des populations
		Engager des mesures de gestion
	D45 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	Intégrer la présence de la Loutre d'Europe, du Vison d'Europe, des Ecrevisses à pattes blanches dans les actions du syndicat
		Engager des mesures de gestion
		Mener une veille technique et établir ou faire établir des notices de gestion en lien avec les autres opérateurs de la gestion des zh
	D46 Sensibiliser les acteurs et le public	Communiquer sur les espèces remarquables du territoire
	D47 Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	Renforcer les connaissances sur les espèces et les possibilités en termes de gestion
		Concevoir et mettre en œuvre des projets techniques d'aménagements
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	D48 Mettre en œuvre les principes de ralentissement dynamique	Maintenir ou créer des ruptures dans les bourrelets de berges pour favoriser la mobilisation des ZEC

8.2 Le Schéma départemental des rivières de la Dordogne

Le Schéma Départemental des Rivières de la Dordogne (2012) précise la politique du Conseil départemental de la Dordogne en termes de gestion des cours d'eau. Il aborde l'organisation territoriale et les actions prioritaires à mener en termes de gestion des cours d'eau (suivi, entretien, réhabilitation). Ces dernières peuvent être déclinées par masse d'eau.

8.3 Le Plan Départemental de Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles

Le PPG proposé dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général s'inscrit dans les prérogatives des Plans Départementaux de Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) de Dordogne et de la Charente qui propose sur le bassin de la Dronne la mise en œuvre par les gestionnaires de milieux aquatiques des opérations suivantes :

- ✓ la diversification des habitats des affluents de la Dronne
- ✓ la gestion raisonnée de la ripisylve et du bois mort
- ✓ la valorisation des annexes hydrauliques
- ✓ la restauration de la continuité écologique

8.4 Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) et le Plan d'Action et de Prévention des inondations (PAPI) de la Dordogne

La politique nationale de gestion des risques d'inondation a été rénovée et dynamisée par la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation de 2007, dite «directive inondation» (2007/60/CE), transposée en droit français en juillet 2010. A l'échelle de chaque «district hydrographique», soit le bassin Adour-Garonne, cette directive propose d'élaborer des Plans de Gestion des Risques d'Inondation. Réduire les conséquences négatives des inondations conduit à s'interroger sur l'aménagement de l'espace et sur la façon dont les citoyens l'occupent. Les modes d'urbanisation et le fonctionnement social et économique d'un territoire participent à sa vulnérabilité aux inondations ou au contraire à sa capacité de réduire les impacts puis de se relever plus ou moins vite d'un traumatisme (résilience). L'implication des collectivités territoriales dans la gestion des inondations est donc essentielle. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) constitue le document de référence au niveau du Bassin pour les années à venir (2015/2021), qui permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers 6 axes stratégiques (objectifs) et 48 dispositions associées. Les objectifs stratégiques définis pour le bassin et ses 18 Territoires à Risques Important d'Inondation (TRI) sont :

1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous ;
2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Il n'y a pas de TRI identifié sur le territoire étudié ou en aval immédiat. En application des articles L.122-1-13, L.123-1-10 et L.124-2 du code de l'urbanisme, sur les documents d'urbanisme : les documents locaux de planification comme les plans de gestion de cours d'eau doivent être compatibles avec les objectifs et les dispositions du PGRI. Dans de nombreux points, le Plan Pluriannuel de Gestion Unique établi est compatible au SDAGE Adour-Garonne (cf. paragraphe 8.1).

Pour plusieurs objectifs, la compatibilité des opérations avec le SDAGE Adour-Garonne sont similaires aux nécessités de compatibilité avec le PGRI Adour-Garonne. Parmi celles concernées par le présent programme d'actions :

Dispositions PGRI 2016-2021		N° de disposition SDAGE 2016-2021
D5.6	Gérer et entretenir les cours d'eau / Etablir des PPG (...)	D16
D5.7	Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants	D19
D6.5	Etude de scénarii alternatifs aux actions proposées	D51

Le tableau ci-après présente la compatibilité du Plan Pluriannuel de Gestion Unique aux autres dispositions du PGRI Adour-Garonne.

Objectifs PGRI Adour-Garonne n° 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés

Code disposition	Disposition PGRI Adour-Garonne	Justification compatibilité
D2.2	Exploiter les études hydromorphologiques sur les cours d'eau pour cartographier les lits majeurs naturels. Intégrer cet élément de connaissance dans les réflexions relatives à la prise en compte des inondations en particulier en matière d'aménagement des territoires.	Les observations de terrain, analyses du fonctionnement des cours d'eau, détermination des enjeux contribuent à l'objectif fixé
D2.6	Développer la connaissance et l'identification des enjeux liés au patrimoine environnemental et culturel et à l'activité économique dans les zones exposées au risque d'inondation.	

Objectifs PGRI Adour-Garonne n°4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité

Code disposition	Disposition PGRI Adour-Garonne	Justification compatibilité
D4.5	Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification en formalisant des principes d'aménagement permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés.	La structuration du programme d'actions vise à réduire le risque d'inondation à hauteur des zones à enjeu et répond à l'objectif fixé
D4.11	Limiter l'imperméabilisation des sols (...); conserver les capacités d'évacuation des émissaires naturels, préserver/restaurer les zones d'expansion de crue	L'entretien raisonné des ripisylves contribuent à la conservation des capacités d'écoulement des crues à hauteur des secteurs à enjeux inondations. La préservation des annexes fluviales et la protection/gestion des zones humides contribuent à la bonne fonctionnalité des zones d'expansion de crues

Objectif PGRI Adour-Garonne n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les champs d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

Code disposition	Disposition PGRI Adour-Garonne	Justification compatibilité
D5.1	Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification en formalisant des principes d'aménagement permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés.	La structuration du programme d'actions vise à réduire le risque inondation à hauteur des zones à enjeu
D5.2	Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues (...)	La préservation des annexes fluviales et la protection/gestion des zones humides contribuent à la bonne fonctionnalité des zones d'expansion de crues. L'entretien raisonné des ripisylves contribuent à la conservation des capacités d'écoulement des crues à hauteur des secteurs à enjeux inondations.

Les objectifs du PGRI du bassin Adour-Garonne sont respectés au travers des actions, des modalités d'intervention et de gestion fixés par le SRB Dronne dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion Unique.

Le territoire du SRB Dronne est couvert par le **PAPI de la Dordogne 2015 - 2019** reposant sur les 7 axes suivants :

Axe 1 – améliorer la connaissance et la conscience du risque

Axe 2 – surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 – alerte et gestion de crise ;

Axe 4 – prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Axe 5 – réduction de la vulnérabilité

Axe 6 – ralentissement des écoulements

Axe 7 – gestion des ouvrages de protection hydraulique

Les actions suivantes prévues dans le PPG Unique s'inscrivent dans la logique **des axes 1, 2, 3, 4, 6 du PAPI** :

- La connaissance du fonctionnement des cours d'eau et des secteurs à enjeux et de leurs contextes sur les unités hydrographiques concernées
- L'animation territoriale locale portée auprès des élus locaux et administrés sur les secteurs à enjeux et en amont de ces derniers
- Le suivi de terrain réalisé par les techniciens des secteurs à enjeux et en amont de ces derniers
- La gestion et la protection des zones humides permettant le ralentissement dynamique en amont des secteurs à enjeux
- La gestion raisonnée des ripisylves permettant le ralentissement dynamique (absence d'entretien systématique permettant la conservation si opportun des arbres en travers et branches basses) en amont des secteurs à enjeux

Les objectifs du PPG Unique sont compatibles avec les axes de travail du PAPI de la Dordogne 2015-2019.